

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 juin 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Madame FAVIER - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE

Membres excusés :

Monsieur CHEVALIER (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur CHATEAU) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Madame HERVIEU) - Monsieur ROBERT (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Société Publique Locale "Aménagement de l'agglomération Dijonnaise" – Concession Grand Est – Installation de la Ligue régionale Bourgogne Franche Comté de Football - Demande de garantie d'emprunt – Approbation d'un avenant n°8 prolongation de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est »

Monsieur PRIBETICH expose :

Par délibération du 28 septembre 2009, la Ville de Dijon a décidé de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (devenue depuis la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise ») l'opération « Territoire Grand Est » par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement. Le 24 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé modifier l'opération de réaménagement du site des Poussots, notamment en

adoptant l'avenant n°5 portant création du lot n°4 « site des Poussots », signé et notifié le 5 juillet 2019. Cette opération vise à accueillir la ligue régionale de Bourgogne Franche Comté de football sur le site.

Pour le financement de cette opération, la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" a décidé de souscrire un emprunt d'un montant de 5 250 000 € auprès d'Arkéa, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 5 250 000 € (cinq millions deux cent cinquante mille euros) ;
- durée : 40 trimestres (soit 10 ans) ;
- taux d'intérêt : taux fixe de 0,97%,
- base de calcul des intérêts : mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours (30/360) ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : constant avec une possibilité de franchise en capital sur les huit premières trimestrialités au maximum;
- montant de la première échéance : 143 981,25 € (hors intérêts intercalaires) ;
- commission d'engagement : 0,08% du montant du prêt soit 4 200 € ;
- indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle ;
- taux effectif global : 0,99% au jour du contrat.

L'article 19 de la convention de prestations intégrées susvisée conclue entre la Ville de Dijon et la SPLAAD prévoit la possibilité pour l'aménageur de solliciter la garantie de la Ville de Dijon, dès lors qu'elle serait demandée par un organisme prêteur, ce qui est le cas d'Arkéa en l'espèce. Dans ce cadre, la SPLAAD sollicite la garantie de la ville de Dijon à hauteur de 80% des fonds empruntés, soit un montant de 4 200 000 € (quatre millions deux cent mille euros).

La durée de la convention a été fixée à 20 années à compter de sa date de prise d'effet suite à la notification de l'avenant 5, soit jusqu'au 11 janvier 2030. Or, le financement bancaire nécessaire à la réalisation du lot 4 « Site des Poussots », d'une durée de 10 ans, doit être couvert par la durée de la Convention de Prestations Intégrées. Il est donc nécessaire de prolonger la convention d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 11 janvier 2032. Tel est l'objet de l'avenant n°8 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est » proposé.

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu ensemble les articles L.300-1 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300 5;
- Vu la demande formulée par la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), tendant à obtenir la garantie de la Ville, à hauteur de 80%, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 5 250 000 € auprès d'Arkéa,

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 – dire que la Ville de Dijon accorde sa garantie à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 250 000 € souscrit auprès d'Arkéa destiné à financer l'opération de réaménagement des Poussots, en vue de l'installation de la ligue régionale Bourgogne Franche Comté de football, selon les caractéristiques définies comme suit :

- La garantie accordée par la Ville porte sur 80% des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 4 200 000 € (quatre millions deux cent mille euros), majorés dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires relatifs au contrat de prêt.
- Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :
- montant : 5 250 000 € (cinq millions deux cent cinquante mille euros) ;

- durée : 40 trimestres (soit 10 ans) ;
- taux d'intérêt : taux fixe de 0,97%,
- base de calcul des intérêts : mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours (30/360) ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : constant avec une possibilité de franchise en capital sur les huit premières trimestrialités au maximum;
- montant de la première échéance : 143 981,25 € (hors intérêts intercalaires) ;
- commission d'engagement : 0,08% du montant du prêt soit 4 200 € ;
- indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle ;
- taux effectif global : 0,99% au jour du contrat ;

2 – dire que la Ville de Dijon s'engage, dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification d'Arkéa par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

3 – dire que la Ville de Dijon s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement. ;

4 – autoriser Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et à la Cité de la Gastronomie et du Vin, à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision ;

5 – approuver l'avenant n°8 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est » prolongeant la durée de la convention de deux ans, soit jusqu'au 11 avril 2032 ;

6 – autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sans participation : 1